

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6010

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit le Sablon et appartenant à la société Construction lyonnaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit le Sablon à Décines Charpieu, appartenant à la société Construction lyonnaise et nécessaire à l'élargissement de la rue du Sablon, rendu indispensable par la réalisation du tramway Léa et de la piste cyclable le longeant.

Il s'agit d'un terrain, libre de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 201,70 mètres carrés, composé de deux parcelles à détacher de parcelles plus grandes cadastrées respectivement sous les numéros 380 et 386 de la section AH (100 mètres carrés + 101,70 mètres carrés).

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Construction lyonnaise céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine, selon les dispositions du permis de lotir n° LT 69 275 07 0002 en date du 12 juillet 2007 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition à titre gratuit d'un terrain situé au lieu-dit le Sablon à Décines Charpieu et appartenant à la société Construction lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008 et en dépenses réelles : compte 211 200 - exercice 2008 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,